



Divulgation de Virement *Interac*

**Normes de la Banque du Canada
en matière de gestion des risques
applicables aux systèmes de paiement
importants**

Au 30 avril 2022

Table des matières

Aperçu.....	2
Interac et Virement <i>Interac</i> – Renseignements clés	2
Désignation du service Virement <i>Interac</i> en tant que système de paiement important.....	2
Statistiques annuelles.....	3
Divulgence descriptive liée à chaque norme.....	3
Norme 1 : Fondement juridique.....	3
Norme 2 : Gouvernance	5
Norme 3 : Cadre de gestion intégrale des risques	6
Norme 4 : Risque de crédit.....	8
Norme 5 : Sûretés.....	9
Norme 6 : Risque de liquidité.....	9
Norme 7 : Caractère définitif du règlement.....	9
Norme 8 : Règlements en espèces	11
Norme 9 : Règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant.....	11
Norme 10 : Risque d'activité	12
Norme 11 : Risques de garde et d'investissement.....	12
Norme 12 : Risque opérationnel	13
Norme 13 : Conditions d'accès.....	14
Norme 14 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	14
Norme 15 : Efficience et efficacité	15
Norme 16 : Procédures et normes de communication	16
Norme 17 : Communication des règles, procédures clés et données de marché.....	17
Norme 18 : Plans de redressement.....	17
Annexe	19

IMF : [Interac Corp.](#)

Territoire dans lequel l'IMF exerce ses activités : [Canada](#)

Autorité de réglementation, de supervision ou de surveillance : [Banque du Canada](#)

Cette divulgation se trouve également à l'adresse

<https://interac.ca/fr>

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez envoyer un courriel à : info_PPS@interac.ca

Aperçu

Interac et Virement *Interac* – Renseignements clés

Virement *Interac*^{MD} est un système de paiement électronique de personne à personne, de personne à entreprise, d'entreprise à personne et interentreprises offert par l'entremise des services bancaires en ligne avec les institutions financières canadiennes participantes. Il s'agit d'un service de paiement qui permet d'effectuer des transactions de faible valeur pour des transferts de fonds numériques au Canada. Le service national est offert par plus de 250 institutions financières (« IF ») et permet aux clients d'envoyer, de demander et de recevoir instantanément de l'argent entre des comptes à l'aide d'une adresse courriel ou d'un numéro de téléphone cellulaire. Le service Virement *Interac* est directement intégré aux plateformes bancaires mobiles et en ligne de ces IF.

Interac Corp. (« Interac ») est l'organisation qui exploite les services Virement *Interac* et de décaissement en vrac de Virement *Interac* (« le Service »), ainsi que d'autres systèmes de paiement. Interac est responsable de la gestion fonctionnelle et opérationnelle, du développement continu et de la commercialisation du Service, qui est ensuite offert aux IF participantes, ou « participants ».

Les participants peuvent être des participants directs ou indirects, ce qui décrit la façon dont ils accèdent au Service. Les participants directs se connectent directement au Service et les participants indirects se connectent par l'intermédiaire d'un participant direct ou d'un fournisseur de services de connexion et tous deux sont signataires d'une entente de participation au Service. Les sociétés affiliées peuvent accéder au Service par l'entremise d'une société participante mère ou signer leur propre entente de participation. Les coopératives de crédit ont accès au Service par l'entremise d'une association de coopératives de crédit, et les entités en aval sont partenaires de comarquage d'un participant. Aucune de ces catégories n'est un participant au Service.

Les actionnaires d'Interac représentent un groupe diversifié d'organisations de services financiers qui comprend des banques, des coopératives de crédit, des caisses populaires et des acquéreurs de paiements.

Interac et ses prédécesseurs, l'Association Interac et Acxsys Corporation, offrent depuis plus de 35 ans des transactions financières en toute sécurité grâce à des solutions de débit et de virement de fonds novatrices et pratiques. Elle le fait au moyen de plateformes technologiques partagées et évolutives, offertes au moyen d'options de paiement à faible coût, sécurisées, à haute disponibilité (24 jours sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année) et appuyées par des techniques de surveillance, de détection et de réponse à la fraude très efficaces.

Désignation du service Virement *Interac* en tant que système de paiement important

Virement *Interac* a été désigné comme système de paiement important (« SPI ») en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* en août 2020, ce qui a placé le système sous la surveillance officielle de la Banque du Canada (« la Banque ») et l'a assujéti aux [critères et normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#).

Il s'agit de la première diffusion publique de la divulgation d'Interac relative aux normes applicables aux SPI. Des mises à jour seront fournies et publiées à la suite de changements importants apportés au système ou à son environnement. Le présent document vise à fournir aux participants et aux intervenants des renseignements

pertinents sur le cadre de gouvernance, d'exploitation et de gestion des risques d'*Interac* en ce qui a trait à Virement *Interac*.

Voici les services de Virement *Interac* :

- Dépôt automatique / Paiement basé sur un pseudonyme (« Dépôt automatique »)
- Foire aux questions pour envoyer des fonds
- Demande de fonds
- Virement *Interac* pour les entreprises avec paiement en temps réel et routage des numéros de compte

(« Virement *Interac* pour les entreprises ») Les services suivants sont des services de décaissement en bloc de Virement *Interac* :

- Décaissements en vrac
- Comptes fournisseurs en vrac / comptes clients en vrac (« Virement *Interac* en vrac »)

Ces services sont visés par les normes de désignation des SPI en ce sens qu'ils représentent des mouvements de fonds au sein du pays et sont offerts en tant que services financiers généraux canadiens qui ont une incidence sur l'utilisation par les clients finaux et qui peuvent présenter des risques pour l'activité économique en cas de perturbation ou de défaillance du système de paiement.

Statistiques annuelles

Mesure	2020	2021
Valeur moyenne quotidienne traitée	673 millions de dollars	896 millions de dollars
Valeur moyenne quotidienne traitée	2,09 millions	2,66 millions
Nombre de participants	28	29†

† Virement *Interac* compte 29 participants, dont 18 participent directement au réseau et 11 participent de façon indirecte.

Divulgence descriptive liée à chaque norme

Norme 1 : Fondement juridique

Un SPI devrait être doté d'un fondement juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des territoires concernés.

Virement *Interac* et le service de décaissement en vrac de Virement *Interac* sont des systèmes de paiement en devises canadiennes qui relèvent uniquement de la compétence du Canada. Les règles définies et les accords juridiques sont régis par les lois canadiennes et les lois de la province de l'Ontario. Interac a conclu des accords juridiques avec tous les participants, fournisseurs et intervenants pertinents, au besoin, et ils sont signés par toutes les parties concernées. Les ententes contractuelles assurent un degré élevé de sécurité juridique et appuient la résilience opérationnelle grâce à un ensemble clair d'obligations contractuelles entre Interac, ses participants, ses fournisseurs et les intervenants pertinents.

Les accords juridiques, les règlements administratifs, les règles et les règlements d'Interac établissent le fondement juridique des activités d'Interac et les participants y ont accès (de même que les parties intéressées en vertu d'une entente de non-divulgateion). Tous les accords, règles et procédures juridiques sont communiqués aux participants et aux organismes externes concernés, et examinés par eux, le cas échéant, comme l'exige la loi.

Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque d'Interac surveillent activement l'évolution de la réglementation pour déceler de nouveaux risques ou en cas de risque accru. Tous les risques pour Interac, y compris les risques réglementaires, sont surveillés par les deux comités de gestion du risque.

Le Service repose sur un cadre juridique bien établi, clair, transparent et exécutoire. La convention unanime des actionnaires d'Interac (« CUA ») établit le cadre dans lequel Interac doit mener ses activités, ce qui comprend l'exigence selon laquelle les activités d'Interac doivent être menées principalement au Canada ou pour les Canadiens.

Le cadre juridique contractuel relatif à l'exploitation du Service entre Interac et les participants au Service est défini comme suit :

1. L'entente de participation définit les critères de participation, les exigences et les obligations des participants;
2. L'addenda relatif aux fonctionnalités d'utilisateur final comprend des critères de participation supplémentaires pour les fonctions Demande de fonds et Dépôt automatique qui ont été élaborées après la conclusion de l'entente de participation initiale;
3. L'entente de modification de l'entente de participation intègre certaines dispositions de l'entente-cadre de service Interac liées à d'autres services Interac.
4. Le règlement administratif renforce les critères et les exigences de participation et définit les mesures appropriées à prendre dans le cas où les exigences de participation ne sont pas respectées, ainsi que les attentes pour être un participant reconnu comme étant en règle (y compris sur le plan financier);
5. Les règlements d'exploitation définissent les règlements auxquels les participants doivent se conformer pour la certification et la mise à l'essai, le marketing et les marques de commerce, les limites de l'expéditeur et du destinataire, la sûreté et la sécurité, et la reprise après sinistre.
6. Les règles relatives aux paiements par le réseau définissent les instructions de paiement, le processus de réclamation, de règlement et de rapprochement, ainsi que le processus de règlement des différends et des erreurs;
7. La convention de licence d'utilisation de la marque modifiée et reformulée définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation du Service entre Interac et les participants.
8. La convention tripartite de licence d'utilisation de la marque de commerce liée au comarquage définit les droits de licence, les normes et les modalités d'utilisation de toute marque de commerce appartenant à Interac qui sont énoncés dans les règlements d'exploitation du Service entre Interac et les participants lorsqu'ils ont conclu des ententes de comarquage.

Les aspects importants des activités du Service qui exigent un degré élevé de sécurité juridique sont la période de règlement, le caractère définitif (c.-à-d. le dossier des conseils de règlement), ainsi que les procédures de

compensation et de défaillance. Ce degré élevé de sécurité juridique garantit que la résilience opérationnelle de l'infrastructure des marchés financiers est maintenue au moyen des règles et procédures que les participants sont tenus de suivre pour respecter leurs obligations contractuelles.

Les règles et règlements du Service définissent clairement la période de règlement, y compris les heures de début et de fin du calcul des règlements, les heures auxquelles les participants sont censés effectuer le règlement et le moment où les transactions sont considérées comme définitives (irrévocables).

Avant d'adhérer au Service, les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande du Service, qui offre des explications claires et uniformes sur le contenu des règles, des procédures et des contrats d'Interac. Dans le formulaire, les demandeurs doivent attester qu'ils répondent à un certain nombre de critères, y compris les modalités de règlement, qu'ils comprennent les documents qui régissent leur participation et qu'ils satisfont à toutes les exigences relatives à la participation.

Norme 2 : Gouvernance

Un SPI devrait être doté de mécanismes de gouvernance qui soient clairs et transparents, qui favorisent sa sécurité et son efficacité, qui soutiennent le bon fonctionnement des marchés auxquels il apporte ses services et la confiance dans ces marchés, et qui soutiennent la prise en compte d'autres considérations d'intérêt public pertinentes ainsi que des objectifs des parties prenantes concernées.

Interac s'est dotée d'un ensemble d'objectifs annuels à l'échelle de l'entreprise, qui se répercutent sur toutes ses activités, y compris celles liées au Service, afin de favoriser la sécurité et l'efficacité du système. Des mécanismes de gouvernance qui s'appliquent au niveau de l'entreprise (c.-à-d. le conseil d'administration, le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque, etc.) et qui s'appliquent au Service, ainsi que des structures de gouvernance des produits propres au Service, sont mis en place.

Les rôles et les responsabilités du conseil d'administration d'Interac sont définis dans le Guide d'intégration du conseil d'administration et le mandat du conseil d'administration, qui incorporent également par renvoi les obligations et les devoirs en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)*, des règlements administratifs de la société et des États-Unis.

Les mécanismes de gouvernance sont définis et communiqués par l'intermédiaire des ententes de participation, des règlements administratifs, des règles et des règlements. De plus, Interac s'est dotée de plusieurs comités opérationnels, dont les participants font partie, afin de gérer l'opérationnalisation du Service.

Interac a mis en place un cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, qui s'applique au Service et qui est appuyé par un ensemble d'énoncés sur la propension au risque qui couvrent les types de risques importants qui s'appliquent à l'entreprise. Les mesures liées à la propension au risque sont surveillées et évaluées par le Comité de la direction sur la gestion du risque, tandis que les responsabilités en matière de gestion quotidienne du risque incombent à l'entreprise et que l'équipe de Gestion du risque participe aux grandes initiatives.

Interac a adopté le modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque* et a établi et communiqué les lignes de défense officielles au sein de l'entreprise. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise définit clairement les rôles et les responsabilités en vertu du modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque, notamment les pouvoirs et les liens hiérarchiques pour chaque ligne de défense. Le Comité de la direction sur la gestion du risque et le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque examinent le

cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et le conseil d'administration l'approuve chaque année. Dans le cadre du modèle des trois lignes de défense en matière de gestion du risque, Interac a formé une équipe de vérification interne qui effectue toutes les activités de troisième ligne et poursuit l'élaboration du programme de vérification interne.

Interac rend également des comptes aux propriétaires, aux participants et à d'autres intervenants pertinents au moyen de son évaluation par rapport à l'ensemble des indicateurs de risque clés qui sont harmonisés au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et aux énoncés sur la propension au risque d'Interac. Ces mesures sont examinées chaque mois par le Comité de la direction sur la gestion du risque et chaque trimestre par le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque.

** Les trois lignes de défense étaient représentées comme suit : le contrôle de gestion comme première ligne, la surveillance des risques et des mesures de contrôle comme deuxième ligne et une assurance indépendante par la fonction de vérification interne comme troisième ligne.*

Norme 3 : Cadre de gestion intégrale des risques

Un SPI devrait être doté d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridique, de crédit, de liquidité et opérationnel, ainsi que tout autre risque.

Interac reconnaît que pour atteindre ses objectifs stratégiques et croître de façon durable, elle doit repérer et comprendre les risques liés à sa stratégie. Elle doit également maintenir un juste équilibre entre la recherche de la croissance et la nécessité d'harmoniser les activités présentant des risques avec sa stratégie d'entreprise.

Pour y parvenir, Interac a mis au point un cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise conforme à l'engagement du conseil d'administration et de la haute direction d'établir et de maintenir de bonnes pratiques en matière de gestion du risque. Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise s'applique à l'ensemble de l'entreprise et, par conséquent, il s'applique au Service.

Ce cadre établit la structure et le processus d'Interac visant à déterminer, évaluer, mesurer et surveiller les risques importants d'Interac, ainsi que les obligations en matière de propriété et de responsabilité de la direction et des administrateurs d'Interac, et en faire rapport.

Son cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise est principalement régi par deux comités de gestion des risques : le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque. Les deux comités ont un rôle à jouer pour définir et assurer la pertinence et l'efficacité du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, tout en surveillant le rendement continu et la tolérance à l'égard des risques importants qui ont été repérés. Le directeur des risques assume la responsabilité générale de l'examen du cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise au moins une fois par année. Le cadre sera examiné et approuvé au moins une fois par année par le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et le Comité de la direction sur la gestion du risque selon la recommandation du directeur des risques.

Risques résultant de changements importants apportés au Service

Des examens des risques interfonctionnels sont effectués dans le cadre de la conception de toutes les nouvelles fonctionnalités et des changements importants apportés au Service. Ces évaluations sont menées au début du programme et font l'objet d'un suivi pendant toute sa durée. En général, les examens des risques liés à la conception, à l'opérationnalisation et à la commercialisation des produits sont effectués sous l'angle du risque stratégique, du risque de fraude, du risque de sécurité, du risque opérationnel et des risques liés à la commercialisation.

Risques liés aux participants

Les risques liés aux participants sont gérés au moyen des règles appropriées relatives aux paiements par le réseau, des règlements d'exploitation, du règlement administratif et des ententes de participation. Ces documents sont mis à la disposition des participants par les canaux appropriés, soit directement auprès du participant, soit par l'intermédiaire du site extranet d'Interac, auquel les participants ont accès, de même que les parties intéressées en vertu d'une entente de non-divulgence.

Le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise comprend les énoncés sur la propension au risque de l'entreprise, qui définissent la nature et le niveau de risque qu'Interac est disposée à accepter pour chacun de ses types de risque dans son univers de risques. Les énoncés sur la propension au risque et les politiques et procédures de gestion du risque aident Interac à déterminer, à évaluer et à gérer les risques et à en faire rapport à un niveau acceptable.

Interac a mis en place un processus annuel complet d'évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise, qui s'appuie sur un processus de mise à jour trimestrielle, pour évaluer les risques de façon uniforme. Un registre complet des risques, qui indique les risques présents en fonction de l'importance relative indiquée dans les énoncés sur la propension au risque d'Interac, a été élaboré et il comprend une description du risque, une cote de l'incidence du risque (intrinsèque et résiduelle), la probabilité d'occurrence et les mesures de contrôle déterminées pour atténuer les risques.

Interac maintient également un programme d'évaluation des risques liés aux nouveaux produits et services s'appuyant sur la taxonomie des risques adoptée dans le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise. Cette évaluation des risques doit être effectuée pour toutes les initiatives de l'entreprise, y compris celles liées à Virement *Interac*.

Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque est chargé de superviser la gestion des risques à Interac et de veiller à ce que des politiques, des processus et des procédures soient mis en place pour gérer les risques auxquels elle est exposée. Le Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque examine également les mesures prises par la direction pour s'assurer que les risques importants sont gérés à un niveau acceptable et conforme au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et aux énoncés sur la propension au risque. Le directeur des risques assume la présidence du Comité de la direction sur la gestion du risque et forme une équipe multidisciplinaire qui sert de forum de prise de décisions sur les risques intersectoriels.

Interac fait le suivi des événements comportant un risque à l'échelle de l'entreprise pour chacun des risques définis dans l'univers des risques, et un rapport destiné à la direction est mis à jour mensuellement pour indiquer le rendement global à l'égard de chacun des risques importants. Ce rapport sur la propension au risque est présenté au Comité de la direction sur la gestion du risque et au Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et il est inclus dans les documents liés à la réunion qui sont examinés et discutés lors de celle-ci.

Bien que la tolérance au risque et les processus de contrôle soient régis par des comités et des postes de direction désignés, la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de procédures au quotidien correspondant aux objectifs des fonctions individuelles incombe aux dirigeants commerciaux, tout comme la prise en charge du risque. Les dirigeants commerciaux sont chargés de repérer les risques, de mettre en place des mesures de contrôle et de formuler des recommandations pour atténuer les risques repérés.

Au niveau du Service, les risques encourus par les participants et les tiers sont gérés au moyen des documents qui régissent chaque produit et qui sont mis à la disposition des participants par les canaux appropriés. Les catégories de risque gérées au moyen des documents qui régissent les produits comprennent la fraude, la responsabilité, la

protection des renseignements personnels, la propriété intellectuelle, la réputation, les opérations et la technologie de l'information.

Interac n'a pas de relation directe ou contractuelle avec les clients du participant en ce qui concerne le Service; toutefois, étant donné qu'Interac exploite le Service, elle gère un Service d'assistance et des réseaux sociaux qui contribuent à acheminer les plaintes des clients du participant. Lorsque les clients ont de la difficulté à régler leurs problèmes directement auprès de leurs participants, Interac communiquera directement avec eux pour s'assurer que des mesures sont prises conformément aux documents qui régissent le Service.

Étant donné qu'Interac est un système non garanti et ne participe pas au processus de règlement des paiements, elle n'offre pas d'incitatifs réguliers aux participants ou à leurs clients pour surveiller et gérer les risques.

Interac participe régulièrement à des forums du secteur et organise les réunions mensuelles et trimestrielles du Comité consultatif. Ces réunions sont axées sur les questions opérationnelles, ainsi que sur les risques et l'exposition à des risques d'interdépendance à l'égard du Service. En outre, Interac a formé des comités officiels précis pour la fraude à l'égard du Service et, à la demande du participant, un entretien individuel peut être mené avec celui-ci pour discuter des risques auxquels il pourrait être exposé.

De plus, Interac emploie des tactiques commerciales comme des structures de différenciation de la tarification pour ses participants qui mettent en œuvre certaines fonctionnalités, ce qui donne lieu à des pratiques d'atténuation des risques, à l'adoption de la fonctionnalité de minimisation des risques et à un meilleur positionnement des produits des clients finaux. Par exemple, le barème des frais du Service offre aux participants une tarification plus avantageuse s'ils adoptent le service Dépôt automatique. Cela s'explique par le fait que le service Dépôt automatique offre une plus grande capacité de lutte contre l'interception des transactions.

Interac continue de mettre au point sa culture du risque et ses pratiques de gestion du risque, telles qu'elles sont énoncées dans le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise, qui a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration en 2018 et qui fait l'objet d'un examen annuel.

Norme 4 : Risque de crédit

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son exposition au risque de crédit émanant de ses participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Il devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir son exposition au risque de crédit qui découlerait de la défaillance du participant et des membres du même groupe qui engendreraient, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit totale la plus importante pour le SPI.

Virement *Interac* est un instrument de paiement par pilotage par crédit qui repose sur des pratiques de règlement net différé des participants. Le rôle d'Interac à l'égard du Service est décrit dans les règles de paiement par le réseau et les règlements administratifs. Il consiste à fournir des avis de rapprochement et de règlement aux participants, ainsi qu'à déterminer les règles et les procédures liées aux différends découlant des avis financiers.

La mesure, la surveillance et la gestion du risque de crédit associé au Service sont gérées par les participants par l'acceptation de chaque transaction et de chaque règlement bilatéral en vertu des règles du système Lynx de Paiements Canada (qui a remplacé le STPGV en 2021). Les participants sont responsables d'effectuer les paiements de règlement effectués aux heures limites convenues. Interac n'assume pas de risque de crédit émanant des participants. Bien que les conséquences du défaut de paiement pour les participants soient fondées sur les règles et les modèles de Lynx, des règles supplémentaires sont établies pour les participants au Service au moyen des

cadres de gouvernance. Par exemple, le Service d'un participant peut être résilié en raison d'une incapacité financière d'effectuer un règlement et d'être en règle.

Le système de Virement *Interac* passera au système de compensation et de règlement par paiements en temps réel (PTR) de façon progressive. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Dans le cadre de la méthode de compensation et de règlement par paiements en temps réel, le risque de crédit émanant du participant sera éliminé.

Norme 5 : Sûretés

Un SPI qui exige des sûretés pour gérer son exposition au risque de crédit ou celle de ses participants devrait accepter des sûretés assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Il devrait également fixer et appliquer des décotes et des limites de concentration suffisamment prudentes.

En vertu de leurs obligations contractuelles, les participants sont tenus de gérer leur exposition au risque de crédit et d'effectuer le règlement au plus tard à l'heure limite. Tous les fonds sont réglés selon les règles de Lynx et, par conséquent, aucune sûreté particulière n'est requise de la part des participants. Les sûretés fournies par les participants à Lynx respectent les normes d'évaluation prudente correspondant aux exigences de la Banque du Canada.

Tel qu'indiqué dans la Norme 4, le système de Virement *Interac* passera au système de compensation et de règlement par paiements en temps réel (PTR), qui sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Dans le cadre de la méthode de compensation et de règlement par paiements en temps réel, le risque lié à la sûreté du participant sera éliminé.

Norme 6 : Risque de liquidité

Un SPI devrait mesurer, surveiller et gérer dûment son risque de liquidité. Il devrait disposer à tout moment de liquidités suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour procéder au règlement le jour même et, le cas échéant, au règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles, notamment la défaillance du participant et des membres du même groupe qui engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour le SPI.

Interac n'assume aucun risque de liquidité lié au règlement des transactions. Le risque de liquidité découlant des transactions liées au Service est mesuré, géré et surveillé par les participants au moyen de l'acceptation de chaque transaction.

Dans le cadre de leurs contrats avec Interac, les participants sont tenus de déterminer, de gérer et de surveiller leurs mouvements de fonds et leurs besoins en matière de règlement de façon continue. Le Service n'est pas responsable de la gestion du risque de liquidité, car Interac ne gère pas les fonds et la responsabilité en incombe aux participants.

Le passage prévu du système Virement *Interac* vers le système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada, qui est fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel, contribuera à éliminer le risque de liquidité des participants.

Norme 7 : Caractère définitif du règlement

Un SPI a jusqu'à la fin de la date de valeur pour fournir un règlement définitif clair et certain. Si

Déclaration de Virement *Interac* relative à l'évaluation des systèmes de paiement importants au 30 avril 2022

Les règles de paiement par le réseau d'Interac énoncent clairement les rôles, responsabilités et obligations d'Interac et de chaque participant. Elles indiquent que les participants doivent effectuer le règlement et que l'acte de règlement constitue l'irrévocabilité du règlement.

Le Service calcule les obligations de règlement dues à chaque participant et de chaque participant et les fournit dans un fichier de règlement (avis). L'avis de règlement fournit les renseignements dont les participants ont besoin pour effectuer le règlement. Dans son état actuel, le Service ne prend pas en charge les règlements en temps réel et les participants doivent effectuer le règlement au plus tard le jour ouvrable suivant la réception du fichier de règlement. À mesure que le Canada suit son parcours de modernisation des paiements, les transactions de Virement *Interac* passeront au système de compensation et de règlement par paiements en temps réel, ce qui aura une incidence sur le règlement brut en temps réel pour tous les Services.

En plus de l'avis de règlement, un fichier de rapprochement est fourni pour aider le participant à repérer, à rapprocher et à résoudre les écarts.

Après avoir reçu l'avis de règlement du Service, les participants doivent effectuer le règlement par l'intermédiaire de Lynx, soit à titre d'agent de règlement pour leur propre compte, soit à titre de client de règlement par l'entremise d'un agent de règlement.

Les participants qui ne sont pas en mesure d'effectuer le règlement directement par l'intermédiaire de Lynx ont besoin d'un agent de règlement qui peut leur offrir cette possibilité. Dans le cadre de la gouvernance du Service, les participants doivent identifier leur agent de règlement et valider que les ententes appropriées permettent de fournir des services de règlement à ce participant.

Interac définit ses cycles de règlement comme des périodes de 24 heures commençant à 00 h 00 min 00 s HE et se terminant à 23 h 59 min 59 s HE. Dans le cas des fins de semaine et des jours fériés, le cycle de règlement s'étale sur plusieurs jours (p. ex., le cycle de règlement pour le samedi, le dimanche et le lundi commence le samedi à 00 h 00 min 00 s HE et se termine le lundi à 23 h 59 min 59 s HE). Pour les transactions saisies lors des jours fériés nationaux et provinciaux de l'Ontario, le règlement a lieu à la date de règlement valide suivante.

À la fin de chaque cycle de règlement, Interac calcule les obligations de règlement de tous les participants et fournit les totaux aux fins du règlement.

Alors que le Canada suit son parcours de modernisation des paiements, le Service passera au nouveau système de compensation et de règlement de Paiements Canada, au lieu du règlement différé et en lots actuel. Le nouveau système sera fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel. Selon la méthode de compensation et de règlement par paiements en temps réel, les transactions seront compensées et réglées immédiatement.

Norme 8 : Règlements en espèces

Un SPI devrait effectuer ses règlements en espèces en monnaie de banque centrale si possible. Si la monnaie de banque centrale n'est pas utilisée, le SPI devrait réduire au minimum les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale et les contrôler strictement.

Interac est responsable du calcul des montants de règlement, en dollars canadiens, qui sont dus à ou par chaque participant. Interac ne participe pas à l'échange de fonds et le paiement des montants de règlement est effectué directement entre les participants au moyen du système Lynx. Interac n'est pas responsable des paiements de règlement, qui sont entièrement assumés par les participants.

La migration prévue du système de Virement *Interac* vers le système de compensation et de règlement par paiements en temps réel de Paiements Canada, qui est fondé sur un modèle de règlement brut anticipé en temps réel, contribuera à éliminer le risque lié au règlement en espèces.

Norme 9 : Règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant

Un SPI devrait avoir des règles et procédures efficaces et clairement définies pour gérer la défaillance d'un participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que le SPI puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidités et continuer à remplir ses obligations.

Les règles de paiement par le réseau du Service définissent les obligations des participants qui se retrouvent dans un scénario de défaillance et les procédures internes du Service dans le cas d'un tel scénario.

Le Service est responsable des calculs de règlement et de l'envoi des avis de fin de journée liés aux paiements dus aux participants. Il incombe à chaque participant d'effectuer les paiements de règlement. Par conséquent, en vertu des modalités contractuelles en vigueur, le Service n'est pas tenu de couvrir les pertes ni de contenir les pressions exercées sur la liquidité découlant de la défaillance d'un Participant.

Bien qu'Interac n'assume pas les conséquences financières d'une défaillance, elle reconnaît l'importance de la gestion du risque de défaillance pour l'ensemble de l'écosystème canadien des paiements. Interac considère les éléments suivants comme des moyens d'atténuer cette exposition au risque :

- Les participants d'Interac sont des institutions financières constituées en société au Canada et exerçant, sous la supervision réglementaire des lois fédérales ou provinciales, des activités de prestation de services financiers au Canada. Par conséquent, elles sont assujetties à des examens de solvabilité financière et à des exigences minimales en matière de capital.
- On s'attend à ce que les participants avisent Interac en cas de défaillance potentielle ou réelle, auquel cas Interac atténue l'exposition des autres participants en suspendant immédiatement l'accès du participant et de ses clients à la plateforme du Service.
- L'exposition financière d'un participant aux autres participants du Service est modeste par rapport à l'exposition financière intrajournalière à laquelle le participant est exposé dans d'autres systèmes de paiement (p. ex., SARC, Lynx).

À l'heure actuelle, le système de Virement *Interac* ne répond pas entièrement aux normes de gestion des risques financiers de la Banque du Canada pour un système de paiement important, compte tenu de son modèle de règlement différé, bilatéral et non garanti. Toutefois, Interac s'est engagée à respecter ces normes en faisant

passer toutes les opérations de Virement *Interac* aux paiements en temps réel. Étant donné que ce système devrait être lancé en 2023 seulement, entre-temps, Interac a pris des mesures pour combler certaines lacunes en matière de contrôle et a amélioré ses procédures et règles en cas de défaillance des participants à Virement *Interac*, ce qui a rendu ses processus de gestion des défaillances plus clairs pour ses participants grâce aux améliorations apportées en 2022.

À l'avenir, comme les règlements de Virement *Interac* passeront au système de compensation et de règlement par paiements en temps réel, les risques découlant de la défaillance d'un (ou de plusieurs) participant(s) seront considérablement réduits.

Norme 10 : Risque d'activité

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses activités et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer le redressement ou la cessation ordonnée des activités et services essentiels.

Interac gère ses risques d'activité au moyen de divers mécanismes, notamment le profil de risque, les processus d'évaluation du risque d'entreprise, la surveillance de la propension au risque et la production de rapports à cet égard, le programme de continuité des opérations et le processus d'établissement et de surveillance du budget d'Interac.

Les budgets sont établis avant chaque exercice et présentés au conseil d'administration aux fins d'approbation. Interac effectue des projections périodiques des flux de trésorerie pour surveiller les résultats financiers réels par rapport aux résultats prévus et au budget.

Pour couvrir les besoins financiers de projets stratégiques de grande envergure et autres obligations financières, Interac a la possibilité de générer des fonds au moyen de titres de créance et d'émissions d'actions à l'intention des actionnaires d'Interac.

De plus, Interac maintient une réserve de liquidités, ou réserve de capital, pour couvrir les dépenses d'exploitation imprévues ou importantes découlant de périodes de crise. Cette réserve de liquidités est calibrée en fonction des revenus pendant la crise et des sources de financement actuelles, afin de s'assurer qu'Interac pourrait poursuivre ses activités en cas de pertes liées à ses activités.

Interac détient ses actifs nets liquides sous forme d'espèces et de quasi-espèces dans deux institutions financières canadiennes sous réglementation fédérale qui sont également des banques d'importance systémique nationale. Ces actifs sont de nature très liquide et, par conséquent, subiraient une perte de valeur allant de minime à négligeable dans des conditions de marché défavorables.

Norme 11 : Risques de garde et d'investissement

Un SPI devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses participants et réduire au minimum le risque de perte desdits actifs et de retard à y accéder. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.

Comme nous l'avons indiqué pour la Norme 10, Interac détient ses actifs liquides en espèces et en quasi-espèces dans deux institutions financières canadiennes sous réglementation fédérale et choisit de ne pas détenir d'instruments de placement à titre d'actifs, ce qui lui procure des liquidités de la plus haute qualité, conformément au cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise qui a été approuvé par le conseil d'administration.

Interac ne détient les actifs d'aucun de ses participants, étant donné que son rôle consiste uniquement à calculer les paiements de règlement.

Interac détient ses actifs auprès de deux institutions financières canadiennes sous réglementation fédérale et, à ce titre, elles sont tenues de se conformer aux exigences réglementaires canadiennes et aux attentes à l'égard des institutions financières sous réglementation fédérale, et elles sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »). Interac compte sur la surveillance réglementaire de ces banques pour surveiller leurs cadres et pratiques en matière de gestion du risque.

Norme 12 : Risque opérationnel

Un SPI devrait relever les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Les systèmes devraient être conçus de manière à assurer un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et devraient disposer d'une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité des activités devrait viser à permettre au SPI de reprendre rapidement ses activités et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.

Interac s'appuie sur un cadre de politiques et de procédures pour Virement *Interac*, appuyé par les ententes de participation qui régissent le Service, le règlement administratif et les règles et règlements (voir les précisions dans la Norme 1 et la Norme 2), qui permettent ensemble de relever et d'atténuer les risques opérationnels.

Interac a établi des attentes clairement définies pour obtenir un niveau élevé de sécurité physique et de sécurité de l'information. Cela est géré et surveillé au moyen d'examins, de mises à l'essai et de vérifications établies.

La fiabilité opérationnelle d'Interac est conçue pour être atteinte et surveillée de façon continue, afin d'assurer une grande disponibilité et le bon fonctionnement des composantes clés des produits et services d'Interac, y compris ceux qui se rapportent à Virement *Interac*.

Interac gère activement l'évolutivité et la capacité du Service par des essais et une surveillance continue, et dispose d'une capacité de déploiement vertical et horizontal si la demande l'exige.

Le cadre de gestion du risque opérationnel d'Interac établit les exigences minimales pour la gestion du risque opérationnel pour tous les types de risques opérationnels déterminés dans la taxonomie du risque comprise dans le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise. À mesure qu'Interac améliore son approche en matière de gestion du risque opérationnel, elle étoffe son cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et ses énoncés relatifs à la propension au risque, ainsi que les politiques et les processus connexes, afin d'assurer une gestion uniforme des risques opérationnels.

Une partie des activités de TI d'Interac pour la plateforme de Virement *Interac* est gérée par un fournisseur essentiel, CGI Inc. Par conséquent, Interac compte sur CGI pour gérer le risque opérationnel des services offerts en vertu des ententes-cadres de services au nom d'Interac. Ces exigences liées à CGI sont énoncées dans l'entente-

cadre entre Interac et

CGI et certaines mesures de contrôle font régulièrement l'objet d'une vérification afin de donner à Interac et aux intervenants concernés l'assurance que les services de TI de CGI sont fournis en toute sécurité.

Interac effectue également une surveillance ponctuelle des catégories de risque, y compris les risques opérationnels. Les résultats globaux de la surveillance des risques opérationnels font périodiquement l'objet de rapports au Comité de la direction sur la gestion du risque et au Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque.

Afin de gérer le risque lié à la disponibilité du Service, Interac exploite un centre des opérations intégrées, qui surveille la plateforme 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de repérer, de détecter et d'atténuer de façon proactive les risques opérationnels liés aux plateformes d'Interac. De plus, si la disponibilité du Service se détériore, le centre des opérations intégrées peut prendre immédiatement des mesures pour résoudre le problème.

Interac a recours à un cadre de politiques et de procédures pour contribuer à assurer la continuité des opérations, y compris une politique et des normes de gestion de la continuité des opérations et un plan d'intervention en cas de crise. Interac a également l'intention d'examiner davantage la plateforme du Service afin de déterminer la meilleure façon d'accroître la résilience de nos réseaux déjà redondants et diversifiés.

Norme 13 : Conditions d'accès

Un SPI devrait avoir des critères de participation qui sont objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et qui permettent un accès équitable et ouvert à ses services.

L'accès commence par la participation. Pour devenir participant, il faut répondre à un ensemble de critères pour le Service qui sont décrits dans le règlement administratif sur le Service, lequel est disponible sur le site extranet d'Interac et auquel tous les participants entièrement certifiés ont accès, ainsi que les parties intéressées, en vertu d'une entente de non-divulgence. Ces critères sont considérés comme permettant d'atteindre un juste équilibre entre l'équité et l'ouverture en matière de participation, la stabilité de la plateforme du Service et les risques pour Interac.

Les procédures de suspension et de retrait ordonné sont également clairement définies dans le même règlement administratif sur le Service. De plus, Interac élabore un programme annuel de conformité qui devrait être mis en œuvre à compter de la fin de 2022, afin de renforcer la validation de la compréhension et de la conformité des participants aux politiques, procédures, règles, règlements et règlements du Service.

Les institutions financières réglementées peuvent participer au Service. À l'heure actuelle, Interac ne divulgue pas publiquement les critères de participation et prévoit publier les critères de participation au Service d'ici le milieu de 2023.

Norme 14 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Un SPI devrait relever, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.

Le Service offre à ses participants et aux entités en aval des dispositifs à plusieurs niveaux de participation en matière d'accès et de compensation. Les modifications apportées aux ententes avec les IF sont traitées au moyen de la mise en œuvre technique.

En ce qui concerne l'accès, les participants peuvent se connecter de deux façons : i) les participants directs : il s'agit des participants qui se connectent directement au Service; et ii) les participants indirects : il s'agit des participants qui se connectent au Service par l'intermédiaire d'un participant direct ou d'un fournisseur de services de connexion (à l'heure actuelle, les participants directs représentent la majorité de la valeur et du volume totaux du Service).

Un fournisseur de services de connexion est une entité qui connecte un ou plusieurs participants au Service et facilite l'échange de messages à destination et en provenance du Service en leur nom. En ce qui concerne l'accès, les entités en aval accèdent au Service par l'intermédiaire d'un participant. Les entités en aval ne sont pas des participants au Service.

En ce qui a trait au règlement, il existe deux types d'ententes : i) l'agent de règlement, c'est-à-dire une entité qui effectue le règlement par l'intermédiaire du système Lynx de Paiements Canada, et ii) le client de règlement, c'est-à-dire un participant qui effectue le règlement par l'entremise d'un agent de règlement.

Interac accorde également une licence d'utilisation du logo *Interac* assorti de la marque de commerce lorsqu'un participant s'associe à une autre organisation pour offrir le Service. Ces « partenaires de comarquage » signent une convention tripartite de licence d'utilisation de la marque de commerce liée au comarquage pour utiliser le logo de Virement *Interac* et s'associer à un participant pour utiliser le Service. Le participant assume toutes les obligations relatives à son partenaire de comarquage.

Le Service assure une surveillance continue, soit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des transactions de tous les participants. Cela comprend la mesure et la surveillance du rendement opérationnel et l'évaluation du risque de fraude par l'entremise du service des Fraudes du Service. De plus, des rapports mensuels sur les volumes et les valeurs sont fournis à tous les participants. Ces rapports leur donnent un aperçu de leur rendement à l'égard du Service. Interac compte sur ses participants pour gérer et surveiller les risques associés à la participation à plusieurs niveaux.

Norme 15 : Efficience et efficacité

Un SPI devrait être efficient et efficace dans la satisfaction des exigences de ses participants et des marchés qu'il sert, tout en accordant une attention particulière aux intérêts des utilisateurs finaux.

Interac répond aux exigences de ses participants et des marchés qu'elle sert, en tenant compte des intérêts des utilisateurs finaux par les moyens suivants :

- la définition des objectifs de niveau de service avec ses participants, qui établissent les exigences opérationnelles en matière d'efficience et d'efficacité, sur une base annuelle;
- la surveillance et la production de rapports de façon régulière sur les objectifs de niveau de service, directement par l'équipe de la Technologie et des opérations;
- la surveillance et la production de rapports de façon régulière sur un ensemble d'indicateurs de rendement

clés (liés aux exigences opérationnelles des objectifs de niveau de service) par le centre des opérations intégrées;

- la collecte régulière de commentaires directement des participants au moyen de programmes d'expérience client et de rétroaction;
- des forums sur la gouvernance, qui servent à la consultation et à l'obtention de rétroaction sur divers sujets et enjeux.

Le Service obtient des commentaires sur ses produits, ses services et sa technologie au moyen de forums sur la gouvernance et de commentaires directs pour s'assurer qu'il répond aux besoins du marché avec ses participants, résumés ci-dessous.

Trois forums sur la gouvernance permettent à un sous-ensemble de participants de formuler des commentaires.

- Le Comité consultatif a pour mandat de fournir des commentaires, des conseils et du soutien à Interac sur les politiques et les enjeux commerciaux liés au Service.
- Le Comité permanent de gestion du risque se réunit pour fournir des conseils et des commentaires à Interac en ce qui concerne les stratégies d'atténuation de la fraude pour tous les produits et services, y compris le Service.
- Le Forum des chefs de l'information comprend les chefs de l'information (ou l'équivalent) d'un certain nombre de participants importants. Le mandat du Forum consiste à faire connaître la stratégie et l'orientation technologiques d'Interac auprès des principaux partenaires chefs de l'information.

Tous les participants disposent de deux autres moyens de fournir des commentaires directement à Interac : i) leur directeur de compte attribué, qui est directement responsable de leur relation avec Interac, et ii) le sondage annuel du Programme d'expérience client, mené auprès des participants et dans le cadre duquel Interac mesure la satisfaction des clients.

Interac mesure également son efficience et son efficacité relativement à ses opérations et à la gestion des risques par rapport aux objectifs établis et aux seuils de propension au risque d'Interac. Les résultats sont régulièrement communiqués au Comité de la direction sur la gestion du risque, au Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque et à la Banque du Canada, selon le cas.

Norme 16 : Procédures et normes de communication

Un SPI devrait utiliser des procédures et normes de communication habituellement employées dans le secteur et utiliser les procédures et normes internationalement acceptées, afin de rationaliser les activités de paiement, de compensation, de règlement, de dépôt et d'enregistrement, ou s'y adapter.

Le Service utilise une norme de messagerie exclusive qui est remplacée au fil du temps pour permettre aux participants de transmettre des données sur les versements. Le moment de ce changement varie selon le produit. Virement *Interac* pour les entreprises, la plus récente amélioration qui a été mise en œuvre en août 2021, est entièrement conforme à la norme ISO la plus récente, tandis que certains produits de Virement *Interac* existants utilisent des normes ISO et non ISO, qui varient parfois selon le type de message ou le participant.

Les obligations du Service en matière de règlement exigent qu'Interac calcule les règlements pour chacun des participants. Les participants sont responsables des paiements de règlement auprès des autres participants. Ces

totaux de règlement sont contenus dans le fichier de règlement qui est préparé pour chaque participant à la fin de chaque période de règlement. Le fichier de règlement, ainsi que le fichier de rapprochement qui indique les transactions individuelles, sont fournis en formats XML, l'une des normes de données mondiales de l'industrie et la valeur par défaut de nombreux outils de productivité au bureau.

Norme 17 : Communication des règles, procédures clés et données de marché

Un SPI devrait avoir des règles et procédures claires et exhaustives et fournir aux participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, frais et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.

Les services de Virement *Interac* sont régis par les règlements d'exploitation et les documents connexes, comme les règles de paiement par le réseau, qui renvoient au système exclusif de gestion de la fraude, à la sécurité et à la technologie d'*Interac* et fournissent des renseignements à ce sujet, ainsi que le cadre de responsabilité entre les participants au Service en cas de transactions frauduleuses et le système breveté de messagerie de questions et réponses d'*Interac*.

Les politiques, les frais, les règles, les procédures et les règlements d'*Interac* liés au Service sont entièrement divulgués et mis à la disposition des participants sur le site extranet d'*Interac*. Les parties intéressées à se joindre au Service peuvent accéder aux documents en vertu d'une entente de non-divulgaration une fois qu'elles en ont fait la demande.

Les documents susmentionnés ne sont pas mis à la disposition du public; toutefois, une description générale des structures de frais pour les institutions financières et les clients utilisateurs finaux est présentée sur le site Web d'*Interac*. *Interac* ne divulgue pas au grand public la structure complète des frais et les documents de gouvernance du Service afin de protéger la propriété intellectuelle et les intérêts concurrentiels d'*Interac* et de prévenir les fraudes et les menaces envers le Service.

Interac divulgue les volumes et les valeurs des transactions du Service au grand public sous diverses formes, notamment par l'entremise de sa salle de nouvelles, d'articles dans les médias et d'entrevues sur le marché. Le site Web d'*Interac* présente des renseignements précis sur les volumes du Service, les pertes évitées relativement à la fraude et d'autres renseignements.

Le présent document constitue la première divulgation publique d'*Interac* sur l'autoévaluation du Service par rapport aux 18 normes relatives aux SPI de la Banque du Canada.

Norme 18 : Plans de redressement

Un SPI devrait définir les scénarios susceptibles d'empêcher la continuité de ses activités et services essentiels et évaluer l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités. S'inscrit dans cette démarche l'établissement de plans appropriés de redressement ou de cessation ordonnée des activités fondés sur les résultats de cette évaluation.

Interac dispose d'un plan de résilience et d'exploitation technologiques pour s'assurer que ses services et opérations essentiels sont maintenus pendant les périodes de crise.

Interac maintient des procédures de continuité des opérations et de reprise après sinistre qui garantissent le maintien d'ententes de niveau de service appropriées en coordination avec ses fournisseurs en aval pour intervenir lors d'un événement imprévu.

Pour la gestion des liquidités, Interac détient des espèces et quasi-espèces pour répondre aux besoins financiers qui peuvent survenir en raison d'une crise imprévue. Si des fonds supplémentaires sont nécessaires, la structure de gouvernance d'Interac lui permet de générer du financement au moyen de titres de créance ou d'émission d'actions.

L'objectif ultime de la planification du redressement est de permettre à Interac de continuer d'offrir ses services essentiels à l'appui du système des SPI lorsque l'entreprise est aux prises avec un problème de viabilité. Tous les plans actuels d'Interac supposent implicitement qu'Interac maintient ses opérations de façon continue et Interac ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un plan de redressement complet qui évalue et documente les options, qui serait à la disposition d'Interac dans des situations de crise grave faisant en sorte que la viabilité d'Interac serait menacée et qu'il faudrait peut-être mettre en œuvre une reprise ou une cessation ordonnée de ses activités.

Interac effectuera une analyse pour déterminer les scénarios qui déclencheraient un plan de redressement et de résolution, y compris les étapes à suivre pour assurer la continuité de ses activités essentielles ou pour mettre en œuvre une cessation ordonnée de ses activités. Un plan complet de redressement et de résolution sera élaboré et approuvé par le conseil d'administration afin de satisfaire aux exigences de cette norme.

Annexe

GAB	Guichet automatique bancaire
SACR	Système automatisé de compensation et de règlement
Conseil d'administration	
Comité du conseil d'administration sur la gestion du risque	
Compensation et règlement	
CGI	CGI Inc., un fournisseur d'Interac Corp.
Chef de l'information	
Directeur des risques	
Programme d'expérience client	
Cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise	
HE	Heure de l'Est
Fonctionnalité de l'utilisateur final	
IF	Institution financière
IMF	Infrastructure des marchés financiers
Centre des opérations intégrées	
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
TI	Technologie de l'information
STPGV	Système de transfert de paiements de grande valeur
Comité de la direction sur la gestion du risque	
Ententes-cadres de services	
Entente de non-divulgence	
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières
Entente de participation	
Entente de modification de l'entente de participation	
SPI	Système de paiement important
Questions et réponses	
Énoncés sur la propension au risque	
Comité permanent de gestion du risque	
PTR	Paievements en temps réel
Objectifs de niveau de service	
CUA	Convention unanime des actionnaires
XML	Extensible Markup Language (langage de balisage extensible)